



## Convention de partenariat relative à la desserte de la commune de Viviers par le service de transports réguliers M'ARC de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

### ENTRE

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, sise 10 Avenue de la Résistance 07350 Cruas, représentée par le Président de la Communauté de communes en exercice, Monsieur Yves BOYER, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 11/07/2020, d'une part,

ci-après désignée par « **la CC ARC** »

### ET

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, sise Avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol, représentée par la Présidente de la Communauté de communes en exercice, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du ...../...../2020, d'autre part,

ci-après désignée par « **la CC DRAGA** »

### ÉTANT PRÉCISÉ QUE

La CC ARC, devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) par délibération du 23/03/2021, met en place un service de transports réguliers à compter du 6 janvier 2025 dans le cadre d'une expérimentation de deux ans.

Quatre lignes sont ainsi concernées sur le territoire de la CC ARC (2 au nord et 2 au sud du territoire), dont un service régulier « domicile-travail » Valvignères – Saint Thomé – Le Teil.

- Fréquence : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30
- 13 arrêts desservis

La fiche horaire correspondante, indicative, figure en annexe 1.

Ce service « domicile-travail » passant par la commune de Viviers, la CC ARC et la CC DRAGA ont convenu d'envisager sa desserte dès le lancement du service.

Pour rappel, la CC DRAGA n'est, quant à elle, pas autorité organisatrice de la mobilité (AOM), mais a signé une convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévoyant des axes de travail.

La Région Auvergne Rhône Alpes ayant autorisé par convention la CC ARC à desservir le territoire de la Commune de Viviers dans le cadre de cette expérimentation, la présente convention définit les modalités techniques, financières et organisationnelles du partenariat entre la CC ARC et la CC DRAGA pour assurer la desserte de la Commune de Viviers dans le cadre de ce service de transports réguliers.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la stratégie mobilités de la CC DRAGA.

## IL EST CONVENU QUE

### 1 Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, financières et organisationnelles permettant à la CC ARC d'assurer la desserte de l'arrêt « Le Billon », situé sur le territoire de la Commune de Viviers, dans le cadre de l'organisation et de l'exploitation du service de transports réguliers Mobilité Ardèche Rhône Coiron (M'ARC).

### 2 Article 2 – Périmètre d'intervention

L'intervention de la CC ARC se limite à l'organisation et à l'exploitation du service de transports réguliers M'ARC desservant l'arrêt « Le Billon » situé sur le territoire de la Commune de Viviers.

La CC ARC fournit et pose un panneau sur socle mobile de signalisation de l'arrêt.

### 3 Article 3 – Modalités d'exploitation

#### 3.1 Horaires et fréquence

Le service de transports réguliers concerné par la présente convention est organisé selon les horaires et fréquences définis par la CC ARC. La fiche horaire correspondante en cours de validité figure en annexe 1. Le CC ARC se réserve le droit de modifier les horaires et la fréquence

#### 3.2 Conditions tarifaires

Le service de transports réguliers M'ARC est gratuit pour tous les usagers.

#### 3.3 Promotion du service

Les deux parties s'engagent à faire la promotion du service afin de le faire connaître des habitants de leurs territoires respectifs. Cette promotion se fera par l'intermédiaire de tous supports adaptés : sites internet, brochures, fiches horaires, affichages, gazettes communales et intercommunales...

## 4 Article 4 – Engagements financiers

### 4.1. Participation financière

La CC DRAGA s'engage à verser une participation financière annuelle à la CC ARC pour compenser les coûts liés à la desserte de l'arrêt « Le Billion », sur la base de la distance parcourue supplémentaire nécessaire à la desserte de cet arrêt.

Le montant exact de la participation de la CC DRAGA au financement du service sera déterminé sur la base du coût annuel réellement facturé par le transporteur. Ces données seront communiquées à la CC DRAGA par la CC ARC après réception du bilan et de la facture transmis par le transporteur à l'issue de chaque exercice.

Sur la base de l'offre commerciale remise par le transporteur retenu par la CC ARC pour l'exploitation du service de transports réguliers M'ARC, la participation de la CC DRAGA est estimée à 2 859 €/an :

Ligne Valvignères – Saint Thomé – Viviers – Le Teil

DQE transporteur (€TTC/an)	126 358 €
Jours de fonctionnement	250
km commerciaux contractuels	33 150 km
km commerciaux Viviers	750 km
km commerciaux / jour	133
km commerciaux Viviers / jour	3 km
<b>Prix DRAGA</b>	<b>2 859 €</b>

Le coût réel supporté par la CC DRAGA sera ainsi, proportionnellement à la distance supplémentaire nécessaire à la desserte de l'arrêt « Le Billion à Viviers », de 2,26% du coût réel supporté par la CC ARC.

### 4.1 4.2. Modalités de versement

La CC DRAGA s'acquitte de sa participation financière par un versement annuel, effectué sur présentation d'un titre émis par la CC ARC. Ce versement intervient au cours du premier trimestre de l'année suivant celle pour laquelle la facturation est établie.

## 5 Article 5 – Suivi et évaluation

La CC ARC transmet deux fois par an à la CC DRAGA les chiffres de fréquentation de la ligne concernée par la présente convention.

Ces chiffres, issus des données de comptage du transporteur, pourront donner lieu à des propositions d'ajustement du service. La CC ARC s'engage à faire part à la CC DRAGA de tout éventuel ajustement du service dans les meilleurs délais, dans tous les cas avant sa mise en œuvre.

## 6 Article 6 – Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 6 janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle peut être renouvelée par accord exprès des parties.

Toute modification des dispositions de la convention nécessite la signature d'un avenant par les deux parties.

## 7 Article 7 – Résiliation

Les parties peuvent, d'un commun accord ou à la demande expresse de l'une d'elles, résilier amiablement la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses dispositions ou pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation prendra effet trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## 8 Article 8 – Dispositions diverses

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable avant de saisir une instance juridictionnelle.

À cet effet, elles se réuniront dans un délai raisonnable à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties.

En l'absence de résolution amiable, tout différend sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Lyon.

**Fait à Cruas, le ...../...../2025**

En deux exemplaires originaux.

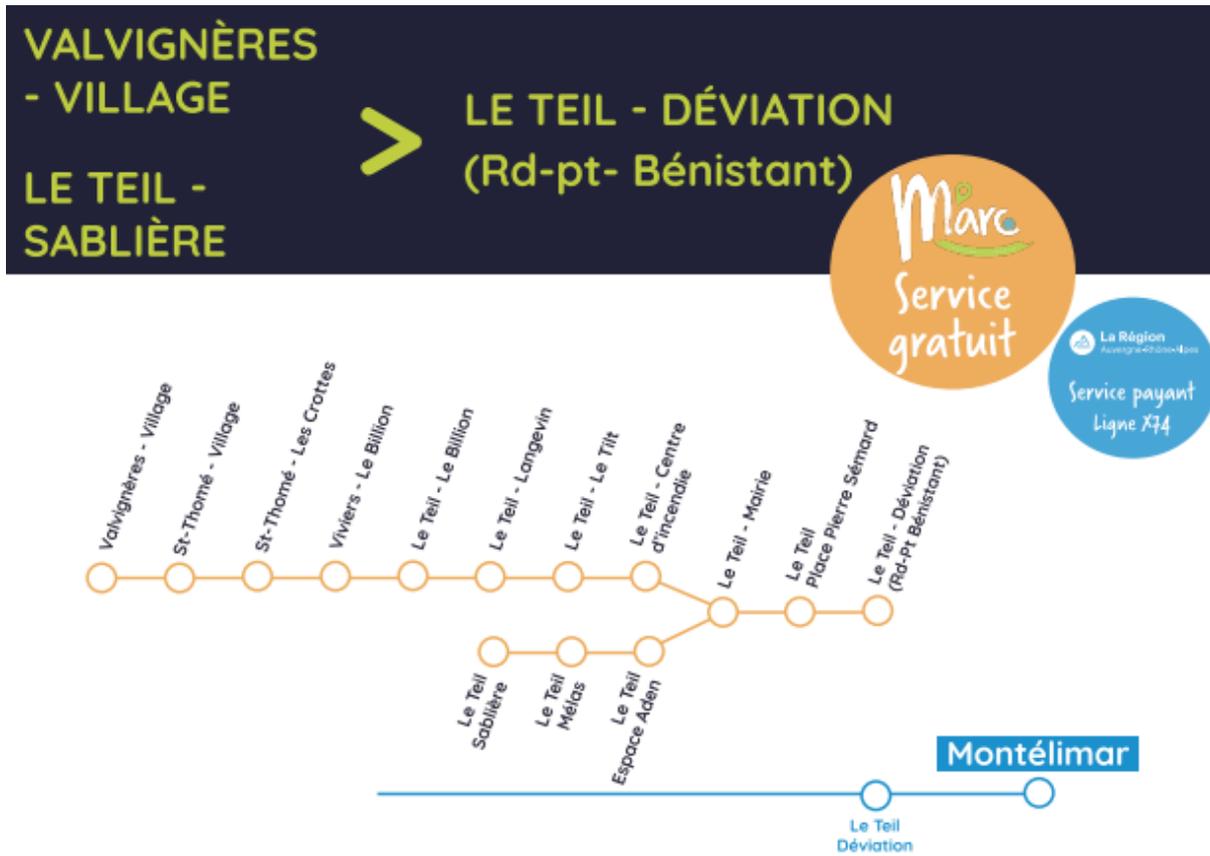
Le Président de la Communauté de  
communes Ardèche Rhône Coiron

Yves BOYER

La Présidente de la Communauté de  
communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Françoise GONNET-TABARDEL

# Annexe 1 – Fiche horaire de la ligne M'ARC Valvignères - Le Teil - Montélimar du 06/01/2025



## > LE TEIL > MONTÉLIMAR

VALVIGNÈRES - VILLAGE	7h00	
ST-THOMÉ - VILLAGE	7h05	
ST-THOMÉ - LES CROTTES	7h07	
VIVIERS - LE BILLION	7h16	
LE TEIL - LANGEVIN	7h24	
LE TEIL - LE TILT	7h25	
LE TEIL - CENTRE D'INCENDIE	7h26	
LE TEIL - SABLIERÈ		8h00
LE TEIL - MÉLAS		8h06
LE TEIL - ESPACE ADEN		8h07
LE TEIL - MAIRIE	7h29	8h09
LE TEIL - PLACE PIERRE SÉWARD	7h30	8h10
LE TEIL - DÉVIATION (Rd-pt du Bénistant)	7h32	8h12
CORRESPONDANCE POSSIBLE		
LE TEIL - DÉVIATION (Rd-pt Bénistant)	7h40	8h20
MONTÉLIMAR - GARE SNCF	7h50	8h35

## > VALVIGNÈRES

MONTÉLIMAR - GARE SNCF	17h10	17h40
LE TEIL - DÉVIATION (Rd-pt du Bénistant)	17h20	17h50
CORRESPONDANCE POSSIBLE		
LE TEIL - DÉVIATION (Rd-pt du Bénistant)	17h25	17h55
LE TEIL - PLACE PIERRE SÉWARD	17h27	17h57
LE TEIL - MAIRIE	17h28	17h58
LE TEIL - ESPACE ADEN	17h30	
LE TEIL - MÉLAS	17h31	
LE TEIL - SABLIERÈ	17h37	
LE TEIL - CENTRE D'INCENDIE		18h01
LE TEIL - LE TILT		18h02
LE TEIL - LANGEVIN		18h03
VIVIERS - LE BILLION		18h11
ST-THOMÉ - LES CROTTES		18h20
ST-THOMÉ - VILLAGE		18h22
VALVIGNÈRES - VILLAGE		18h27